PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice Dejoux, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes Audet Lydie, Regard Frédéric, Accary Didier, Chavanon Sandrine, Besson Daniel, Lacour Marie-Hélène, Trémeaud Xavier, Duperron Marie, Poizat Magalie, Louveton François, Durantet Pascal formant la majorité des membres en exercice.

Dhaiby Dominique donne pouvoir à Durantet Pascal.

Chirouze Anne-Sophie et Zeimetz Pierre sont excusés.

Le Conseil Municipal nomme François Louveton pour remplir les fonctions de secrétaire. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Les pièces suivantes ont été remises lors de l'envoi des convocations ou sur table, ce jour :

- ✓ Le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023;
- ✓ Une note explicative de synthèse.

M. le Maire demande à l'Assemblée la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ✓ Vote d'une subvention 2023 à l'ONaCVG;
- ✓ Vote des restes à réaliser (RAR) 2023;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04/12/2023.

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023, ayant été approuvé à l'unanimité, suivent les signatures au registre de M. le Maire et M. le Secrétaire.

Compte-rendu des délégations exercées par M. le Maire.

Décision n° 2023 /D 66 du 30/11/2023 :

Il est établi un marché entre la commune de Saint Igny de Roche, représentée par son Maire, M. Fabrice Dejoux, et M. Verchère Christian pour 4.75 h de broyage, pour un montant de 216.60 € TTC.

Décision n° 2023 /D 67 du 30/11/2023 :

Il est établi un marché entre la commune de Saint Igny de Roche, représentée par son Maire, M. Fabrice Dejoux, et Mireille Roulleau, Chapuis Structures pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la Micro-Crèche, pour des montants respectifs de 3 600 € et 2 220 € TTC.

Décision n° 2023 /D 68 du 14/12/2023 :

Il est établi un marché entre la commune de Saint Igny de Roche, représentée par son Maire, M. Fabrice Dejoux, et l'entreprise Cruzille TP pour la pose d'un regard d'eaux pluviales sous l'étang des Traives et pour l'entretien du chemin des Thomachots, le curage de fossés, pour des montants respectifs de 804 € et 1 080 € TTC.

Décision n° 2023 /D 69 du 14/12/2023 :

Il est établi un marché entre la commune de Saint Igny de Roche, représentée par son Maire, M. Fabrice Dejoux, et l'entreprise Durantet Grégory pour 13.5 h de curage des fossés, pour un montant de 810 € TTC.

Définition des Zones d'Accélération pour le Développement des Energies Renouvelables (ZAER).

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (dite loi APER) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir avant le 31 décembre 2023, après concertation des habitants, des «zones d'accélération» favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAER). Plus précisément, cette loi APER appelle chaque commune à identifier et proposer sur son territoire des zones où elle souhaite préférentiellement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie...

Précisions importantes :

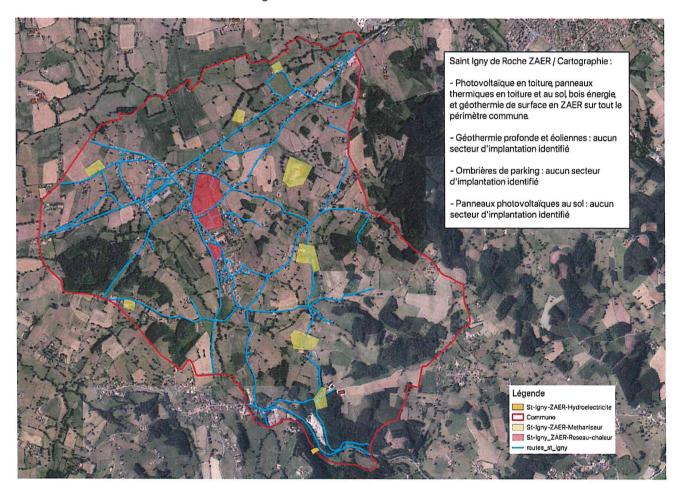
✓ Les avantages des ZAER :

- Délais administratifs réduits
- Avantages financiers
- ✓ Ces ZAER ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.
- ✓ Elles n'engagent à rien : aucune obligation pour le propriétaire d'un terrain/bâtiment en ZAER d'installer des énergies renouvelables.
- ✓ Les projets en ZAER ne seront pas autorisés d'office : le processus sera le même mais avec des délais moins longs. Ces zones seront recensées et analysées à l'échelle régionale afin de savoir si les parcelles proposées par les communes sont suffisantes pour répondre aux objectifs régionaux.
 - Si elles le sont, la cartographie des ZAER est arrêtée pour 5 ans.
 - ✓ Si elles ne le sont pas il sera demandé aux communes de proposer de nouvelles zones.

M. le Maire rend compte de la réunion publique, organisée le jeudi 14 décembre à 19 h 30, à la Salle Polyvalente et présente la carte représentant les ZAER ci-dessous.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces ZAER à savoir :

- ✓ Tout le territoire de la commune pour le photovoltaïque en toiture, les panneaux thermiques en toiture et au sol, la géothermie de surface, bois énergie ;
- Aucun secteur de la commune pour la géothermie profonde, l'énergie éolienne (distance imposée de 500 m des habitations obligatoire), les ombrières de parking, les panneaux photovoltaïques au sol;
- ✓ Un secteur d'hydroélectricité à Cadolon ;
- ✓ Des secteurs autour des exploitations agricoles de la commune pour les méthaniseurs ;
- Des réseaux de chaleur au centre-bourg et sur la ZA des Traives.



Prise de compétence « prévention de la délinquance », restitution de compétences « transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et maternelles pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire communautaire (1 aller-retour, par classe, par an) », « aménagement et gestion des équipements touristiques : aires de loisirs de Mussy-sous-Dun, aire de jeux de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, aire de services pour camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf » avec la Communauté de Communes BSB.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nombre important de procédures de violences intrafamiliales (VIF) sont enregistrées en gendarmerie dans le Brionnais (source Communautés de Brigades de Chauffailles et Brigades Territoriales Autonomes de Marcigny) et que, compte tenu des intérêts communs des Communautés de Communes du Brionnais de

disposer d'un réseau VIF au sud de l'arrondissement, il paraît pertinent de mutualiser le réseau et ses ressources (référent coordinateur, logement...) entre les 3 Communautés de Communes : Brionnais Sud Bourgogne, Semur et Marcigny.

Madame la Présidente de Brionnais Sud Bourgogne propose donc la prise de compétence « prévention de la délinquance » par la Communauté de Communes BSB pour permettre la création d'un réseau VIF et la mise en place d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avec une abstention approuve cette prise de compétence par la CCBSB.

Monsieur le Maire explique ensuite que les compétences « Transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, à raison d'un trajet aller-retour, par classe et par an » et « Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » sont des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire. Dans une démarche de simplification des procédures administratives de par la proximité entre les donneurs d'ordre et les prestataires, la CCBSB souhaite les restituer à ses communes membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la restitution de cette compétence.

Monsieur le Maire explique enfin que les compétences :

- « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de loisirs de Mussy-sous-Dun »,
- « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de jeux de Saint-Maurice-les-Châteauneuf »,
- « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de services pour camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf »,

sont des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire et que la CCBSB souhaite les restituer respectivement aux commune de Mussy-sous-Dun, de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, de Chauffailles et Châteauneuf. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la restitution de ces compétences.

Dans 3 mois, si la majorité qualifiée des communes membres est atteinte, la CLETC (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées) sera saisie.

Fuites d'eau récurrentes à la Maison d'Accueil.

L'entreprise Lespinasse est intervenue quatre fois depuis janvier 2021, dans la Maison d'Accueil, pour des fuites d'eau provenant de la chaufferie ou dissimulées derrière des cloisons. Mme Khadiri, gérante, a ainsi vu sa consommation d'eau augmentée fortement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire réaliser une étude pour simplifier l'installation de plomberie de la Maison d'Accueil (eau chaude, chauffage) et de ne pas facturer le loyer de janvier 2024 à la famille d'accueil, en contre-partie de la hausse de ses factures d'eau.

Avenants au marché de Construction de la Micro-Crèche.

Ce point sera reporté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal (avant le 2 février 2024) lorsque tous les avenants auront été réalisés par la Maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, seule une plus-value totale de 3 000 € est à prévoir. Des aménagements paysagers et des VRD complémentaires seront également effectués pour un montant de 30 000 €.

Subvention 2023 à l'ONaCVG

Le Bleuet de France, en 2023, est devenu un fonds de dotation et ne peut plus percevoir des subventions des collectivités territoriales. Si le Conseil Municipal souhaite accompagner une action de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme du département de Saône-et-Loire, il peut le faire en versant une subvention à l'ONaCVG (Office National des Combattants et Victime de Guerre).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 50 €, initialement prévu au budget 2023, au Bleuet de France, à l'ONaCVG.

Restes à Réaliser 2023.

Afin de pouvoir payer les factures d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les RAR 2023 suivants :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1321/13	Subv. non transf. Etat, établ. natio	Invest.	R				2 065.00 €	166 800.00 €	166 800.00 €
1322/13	Subv. non transf. Régions	Invest.	R				0.00 €	81 904.40 €	81 904.40 €
1323/13	Subv. non transf. Départements	Invest.	R				2 000.00 €	89 983.00 €	89 983.00 €
13461/13	Fonds èquip. non amort Dot. éq	Invest.	R				0.00 €	114 330.30 €	114 330.30 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R				0.00 €	650 000.00 €	650 000.00 €
2131/21	Constructions bâtiments publics	Invest.	D				0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
2132/21	Constructions bâtiments privés	Invest.	D				0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D				4 488.54 €	5 000.00 €	5 000.00 €
2188/21	Autres immobilisations corporelles	Invest.	D				0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en co	Invest.	D				0.00 €	568 000.00 €	568 000.00 €

^{*}S.-B. : Semi-budgétaire: S. à S. : Ordre de section à section: I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	4 488.54 €	624 000.00 €	624 000.00 €
Recettes	4 065.00 €	1 103 017.70 €	1 103 017.70 €
Différence (D-R)	423.54 €	-479 017.70 €	-479 017.70 €

Questions diverses:

Point SDA:

Aujourd'hui, une centaine de contrôles vont ou ont été réalisés. Les administrés raccordés aux réseaux du tout à l'égout et des eaux pluviales (exceptés ceux de Cadolon / Vers Roche) ont jusqu'au 31 janvier pour prendre rendez-vous avec l'entreprise Réalité Environnement, soit en se connectant sur internet, via le lien suivant

https://outlook.office365.com/owa/calendar/ContrlesdebranchementSaintIgnydeRoche@realites-be.fr/bookings/soit en prenant rendez-vous avec le bureau d'étude (06.69.19.05.18 ou 04.78.28.46.02) ou la mairie (03.85.26.35.12).

Point église :

Les chéneaux de l'église ont été à nouveau nettoyés, des travaux de reprise de toiture sont à prévoir.

M. le Maire remercie sincèrement le travail fourni par l'ensemble des élus depuis ces 2 ans et demi. Les projets avancent et rien ne serait possible sans eux.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 19 janvier 2024.

La séance est levée à 20 h 15.

Numéro d'ordre des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 20.12.2023 :

2023.12.20 / 01 : Définition des Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAER) et adoption de la cartographie municipale.

2023.12.20 / 02 : Prise de la compétence « Prévention de la Délinquance » portant modification des statuts de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne (CCBSB).

2023.12.20 / 03 : Restitution des compétences : « Transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, à raison d'un trajet aller-retour, par classe et par an » et « Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » par la CCBSB à ses 29 communes membres.

2023.12.20 / 04 : Restitution de la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques : aire de loisirs de Mussy-sous-Dun » par la CCBSB à la commune de Mussy sous Dun.

2023.12.20 / 05 : Restitution de la compétence« aménagement et gestion des équipements touristiques : aire de jeux de Saint-Maurice-les-Châteauneuf » par la CCBSB à la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf.

2023.12.20 / 06 : Restitution de la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques : aire de services pour camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf » par la CCBSB aux communes de Chauffailles et Châteauneuf.

2023.12.20 / 07 : Fuites d'eau récurrentes à la Maison d'Accueil.

2023.12.20 / 08 : Subvention 2023 à l'ONaCVG. 2023.12.20 / 09 : Vote des restes à réaliser 2023.

Etat des présences à la réunion du Conseil Municipal du 20.12.2023 signé en page suivante.

M. le Maire, Fabrice DEJOUX	M. le Secrétaire, François LOUVETON